

Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est supprimé.

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

⁵ (supprimé) Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).